

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION GALERIE THEROULDE POUR MONSIEUR LECHEVALLIER DU 24 AU 25 AVRIL 2026

Le maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°33-2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT l'aspect culturel porté par le projet permettant au public de Pont-Audemer de découvrir une exposition

DÉCIDE de signer une convention avec Monsieur LECHEVALLIER, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition du 24 au 25 avril 2026.

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre payant pour un montant de 88 euros TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

